

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Délibération n° CC-2026-032

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC\_2026\_032-DE



L'an deux mille vingt-six

Le dix mars à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 mars 2026

**Nombre de membres :**

En exercice 37

Présents 29

Votes 35

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Jean-Marc MACHON, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

**ABSENTS / EXCUSES :**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

**PROCURATIONS :**

Arnaud SAVOIE donne procuration à Bernard CHATAIN

Denis LANCHON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI

Thierry BADEL donne procuration à Charles JULLIAN

Cyprien POUZARGUE donne procuration à Fabien BREUZIN

Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascale DANIEL

**SECRETARE DE SEANCE** : Pascal OUTREBON

**FINANCES**

\*\*\*\*\*

**Révision des Crédits  
de Paiement (CP) pour  
le schéma directeur  
de voirie 2021-2026**

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations d'engagement et de crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction M57,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2021-120 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021 portant création d'une AP/CP pour les travaux de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2022-038 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2022 portant révision des crédits de paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-040 du Conseil Communautaire en date du 4 avril 2023 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2023-082 du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2023 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2023,

Vu la délibération n° CC-2024-002 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2024 portant révision de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-034 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2024-096 du Conseil Communautaire en date du 5 novembre 2024 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu la délibération n° CC-2025-038 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2025 portant révision des CP pour le schéma directeur de voirie 2021-2026,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique et Equipements" en date du 27 janvier 2026,

Afin de simplifier la gestion budgétaire du Schéma Directeur de Voirie jusqu'en 2023, il a été mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet « de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ».

L'Autorisation de Programme (AP) correspond à un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui « constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées » pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent « la limite supérieure des dépenses » qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des actions et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront également financées par le FCTVA, l'autofinancement, les participations des communes, le recours à l'emprunt et des subventions.

Le montant de l'AP a été révisé afin de poursuivre les travaux de voirie dans le cadre du schéma directeur, pour la deuxième partie du mandat, jusqu'en 2026, à hauteur de 7 502 000 €, soit 5 millions supplémentaires.

Les coûts et les financements prévus jusqu'en 2027 sont détaillés ci-après :

Envoyé en préfecture le 13/03/2026

Reçu en préfecture le 13/03/2026

Publié le

ID : 069-246900740-20260310-CC\_2026\_032-DE



Opération 2123 SDV 2021-2026	Montant initial AP	Révision A	Total cumulé AP	REALISE 2022
Montant BP 2025	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	860 156,78 €
Révision BP 2026				
Nouveau montant BP 2026	2 502 000 €	5 000 000 €	7 502 000 €	860 156,78 €
<b>FINANCEMENT :</b>	- €	- €	- €	289 266 €
Subvention État DSIL				
Subvention État DSEC				
Agence de l'eau				
AOMT Sytral				
Subvention Département				120 000 €
Subvention Région				54 895 €
Communes				114 371 €

Opération 2123 SDV 2021-2026	REALISE 2023	REALISE 2024	RÉALISÉ 2025	CP 2026
Montant BP 2025	814 484,64 €	1 483 531,53 €	2 641 438,69 €	1 497 360,85 €
Révision BP 2026				- 338 794,85 €
Nouveau montant BP 2026	814 484,64 €	1 483 531,53 €	2 641 438,69 €	1 158 566,00 €
<b>FINANCEMENT :</b>	477 585 €	676 379,36 €	621 032,81 €	320 862,00 €
Subvention État DSIL			- €	
Subvention État DSEC			- €	82 283 €
Agence de l'eau			34 500,00 €	
AOMT Sytral			33 814,82 €	
Subvention Département	280 000 €		240 000,00 €	
Subvention Région	89 605 €			
Communes	107 980 €	676 379,36 €	312 717,99 €	238 579,00 €

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en  
Préfecture le 1.3. MARS 2026

Notifié ou publié  
le 1.3. MARS 2026

Le Président

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois suivant sa publication*

**APPROUVE** la révision des crédits de paiement comme suit pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget :

- CP 2026 : 1 158 566,00 €
- CP 2027 : 543 822,36 €

**DIT** que les CP 2026 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**DIT** que les CP 2027 seront ouverts dès le 1<sup>er</sup> janvier 2027 et que les CP non mandatés sur l'année 2026 pourront être réinscrits sur un autre exercice après une révision des crédits de paiement,

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches utiles et signer tout document et acte nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 MARS 2026  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,  
Renaud PFEFFER